



INFORMATIONS MUNICIPALES

Mairie

☎ 02.96.25.40.03.

Courriel : contact@mairielamotte.fr

Site : www.lamotte22.com

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h/13h30/17h et samedi 8h30/12h.

Maire : Henri Flageul
Adjoints : Stéphane Foucault
Jocelyne Le Tinnier
Robert Moisan
Christelle Urvoix
Michel Harnois

Sur rendez-vous ☎ 02.96.25.40.03

Accueil périscolaire ☎ 02.96.25.43.16.

ALSH ☎ 02.96.25.43.16.

Ecole Publique ☎ 02.96.25.45.74.

Ecole Privée ☎ 02.96.25.41.25.

<http://www.nddlamotte.fr>

☎ 02.96.25.89.68	Bibliothèque	Cybercommune
Mardi	16h45/17h45	/
Mercredi	14h/18h	
Vendredi	16h45/17h45	13 h 45/15 h 45
Samedi	10 h / 12 h	

Médecin : Dr POGANI ☎ 02.96.26.59.51.

« 1 rue des Bruyères »

Consultations : lundi - mardi - mercredi - vendredi : 9h/12h30 ; Rendez-vous à partir de 17h ; Visites de 15h à 17h.

Médecin de garde : composer le 15

Pharmacie ☎ 02.96.25.40.07.

Pierre et Petit « 18 rue Croix Montfort »

Du lundi au vendredi : 9h/12h15 et 14h30/19h.

Le samedi : 9h/12h30 et 14h/17h.

Pharmacie de garde : 32 37

Cabinet infirmier ☎ 06.42.36.12.81.

Taxi/ambulances HEMONIC ☎ 02.96.25.47.54.

Pompiers ☎ 18

Aide à domicile ☎ 02.96.66.09.06.

Foyer Roger Jouan ☎ 02.56.41.35.00.

La poste : ☎ 02.96.25.47.25.

Transport à la demande : Fonctionne du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 19h, soit 6 jours sur 7 hors jours fériés.

☎ 0 810 22 22 22 (N° Azur)

Loudeac Communauté Bretagne Centre :

www.loudeac-communauté.bzh ☎ 02.96.66.09.09

DATE À RETENIR

20/11 : Film documentaire

COLLECTE DES DÉCHETS :

	Tri sélectif (semaine paire)	Ordures ménagères (semaine impaire)
BOURG	Jeudi 29 octobre	Jeudi 5 novembre
CAMPAGNE	Vendredi 30 octobre	Vendredi 6 novembre

REPAS DU CCAS ANNULÉ : Au regard du contexte épidémique, le repas annuel du CCAS est remplacé cette année par la distribution d'un colis de fin d'année à chaque Mottérioux de plus de 70 ans qui en fera la demande.

Les inscriptions pour recevoir un colis peuvent donc se faire par téléphone au 02.56.41.35.00, du lundi au vendredi, et ce jusqu'au 20 novembre prochain.

La distribution des colis sera réalisée par les membres du CCAS à partir du 7 décembre.

BIBLIOTHÈQUE « Mots et Images » :

Lecture pour petits loups : **Mardi 3 novembre**, se tiendra à la bibliothèque « Mots et Images », de 10 h à 11 h, un instant de lecture dédié aux enfants jusque 3 ans accompagnés d'un adulte sur le thème de « **La poule sur ses œufs** ». La séance est gratuite et le prêt de livres est assuré.

INSCRIPTION ET ADMISSION À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Votre enfant est né en 2018 ou 2019 ? Vous souhaitez le scolariser à la rentrée 2021 à l'école primaire publique de La Motte ? Pensez à l'inscrire dès maintenant.

Il suffit de se rendre à la mairie pour l'inscription avec le livret de famille. La directrice de l'école, Mme Lassalle, procèdera ensuite à l'admission à l'école. Vous pouvez la contacter au 02 96 25 45 74 ou sur ecole.0221487x@ac-rennes.fr pour toute visite ou demande de renseignements.

L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LOURDES

accueille les enfants de 2 ans au CM2 dans un cadre familial. Venez visiter le site de l'école : www.nddlamotte.fr
Pour toute demande d'informations complémentaires, Mme Desanlis peut vous recevoir et vous renseigner en prenant rendez-vous au 02.96.25.41.25 ou eco22.nd.la-motte@e-c.bzh.

CIMETIÈRE : Tous les travaux de nettoyage et d'entretien à effectuer au cimetière doivent être terminés pour le **27 octobre**.

HORAIRES D'HIVER 2020 : Le passage à l'heure d'hiver se fera dans la nuit **du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre**. A 3 h il sera 2 h.

FILM DOCUMENTAIRE : Dans le cadre du mois du film documentaire, « La saison des tourteaux » de Benoist MARTIN, sera diffusé, salle Athéna, le **vendredi 20 novembre 2020** à 20 h 30. Tarif : 4.50 €.

Derrière la falaise d'Étretat, Christophe, malvoyant profond, pêche "à la tête" tourteaux et homards, dans un espace quasi lunaire, où personne ne s'aventure. À ses côtés, nous faisons l'expérience de ce que Christophe ressent, à commencer par la beauté de ce paysage. Durée 52 minutes.

RECENSEMENT MILITAIRE :

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement dans les délais facilite toutes les démarches !

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire sereinement et sans retard, à la conduite accompagnée ou au permis de conduire, au baccalauréat, se présenter au CAP, etc..

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

FONCTION DE CORRESPONDANT POUR LE TÉLÉGRAMME

Je quitte le journal prochainement pour la retraite. Un nouveau correspondant pour le Télégramme est recherché sur la commune de La Motte. Si vous aimez le contact, savez écrire, possédez un appareil photo, une voiture, un ordinateur avec connexion Internet et êtes intéressé pour me remplacer, téléphonez à la rédaction du journal au 02.96.28.73.72. Merci tous et à chacun pour votre collaboration durant ces 12 ans. Nous nous croiserons sûrement lors de manifestations sur la commune. **Yvette Winter**.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SESSION DU 14 OCTOBRE 2020

(le compte rendu intégral est affiché à l'entrée de la mairie)

Présents : Henri FLAGEUL – Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO – Stéphanie BOUVET – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN – Hervé LE DOUCEN.

Absent excusé : Lionel LE SAUX pouvoir à Henri FLAGEUL.

Secrétaire de séance : CARREE Laurent.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Le Conseil Municipal valide l'Avant-Projet Sommaire mais demande à l'architecte d'apporter quelques améliorations.

PROJET DE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de dénommer le futur lotissement qui sera aménagé rue des genêts, « Lotissement des Noës »

CONTRAT DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil Municipal décide de conclure un nouveau contrat avec Chenil Service avec effet au 1^{er} janvier 2021 pour des interventions 24h/24h et 365 jours/365, pour un montant HT de 2 525.56 € soit 3 030.67 € TTC.

GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE GAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de gaz organisé par LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE.

ACQUISITIONS DE MATÉRIELS

Mobilier scolaire : Le Conseil Municipal valide des achats de mobilier scolaire pour 834.09 € TTC.

Traceur terrains de foot : Le Conseil Municipal, valide l'acquisition d'un traceur pour 1 304.40 € TTC.

TRAVAUX DIVERS

Eclairage public : Le Conseil Municipal valide la proposition du SDE pour un montant de 597.24 € à charge de la commune pour la réparation d'un candélabre Rue Joseph Dupré.

Accès salle Athéna (Porte accès scène) : Le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise LE MARCHAND pour un montant TTC de 3 928.55 €.

Accès Ateliers municipaux : Le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise l'Eurl Xavier ROUXEL pour un montant TTC de 2 919.60 €.

SPORT

ASM FOOTBALL : **Matches du 25 octobre** : L'équipe A reçoit Ploufragan à 15 h 30, délégué : JAN B. L'équipe B reçoit Hémonstoir à 13 h 30, délégué : RADENAC L. L'équipe C reçoit L'Hermitage Lorge à 13 h 30, délégué : CAZEAUD L.

PETITES ANNONCES

RENDEZ-VOUS DES AMIS : **Vendredi 23 octobre** : **Potée**, réservez rapidement vos places au 06.30.81.86.69.
Tous les **samedis soir**, pizzas à emporter. ☎ 06.65.19.22.72.

Bio et local, c'est l'idéal ! : La Ferme de la Donaiterie, vous accueille tous les **vendredis de 17 h à 19 h** pour sa vente directe de produits laitiers AB.

DONNE : Cuve à eau. ☎ 02.96.25.42.05

À VENDRE : Chiots setter anglais LOF, disponible fin octobre/début novembre, vacciné et identifié. ☎ 06.07.21.71.26.

PERMANENCE CABINET INFIRMIER : **VACCINATION ANTI GRIPPALE.**

Le cabinet sera exceptionnellement ouvert du **02 au 21 novembre de 9 h 30 à 10 h 30** (sauf le dimanche et le 11 novembre) pour la vaccination contre la grippe saisonnière. Venez avec votre carte vitale, le vaccin et le bon de prise en charge que vous avez reçu de votre caisse. Nous restons, bien évidemment, à votre disposition, au cabinet ou à votre domicile, pour les personnes ne pouvant se déplacer dans ces créneaux horaires.

Cordialement,

Françoise, Guénola, Hélène, les infirmières.

COLLECTE DE « JOURNAUX ET PUBLICITÉS » : L'association des Parents d'Élèves de l'École Publique organise sa **prochaine collecte le samedi 7 novembre de 10 h à 12 h. (le carton n'est plus accepté)** Rendez-vous sur le parking de l'ancienne salle des fêtes.

VIE ASSOCIATIVE

CLUB DE L'AMITIÉ MOTTÉRIEUX : Le club de l'amitié organise la journée de Noël le **mardi 15 décembre** à la porte du golfe à Muzillac. Prix : 70 € avec déjeuner spectacle, ouvert à tous. Inscription avant le 10 novembre. ☎ 02.96.25.42.96
☎ 02.96.25.43.17.

Les jeux de cartes, scrabble... ont repris le jeudi à 14 h, en respectant le protocole sanitaire, masque obligatoire, distanciation ...

OPÉRATION PIZZAS : L'AS LA MOTTE FOOT vous propose une « opération pizzas » **le vendredi 27 novembre.**
La vente se fera uniquement sur réservation, et accompagnée de son règlement avant le vendredi 13 novembre.



Des bons de commande sont à votre disposition dans les commerces et auprès des membres de l'ASM.

Les pizzas sont à retirer au club house du stade le **vendredi 27 novembre entre 18 h 30 et 20 h.**

Reine (tomate, mozzarella, jambon, champignons, origan) 10 € ; **4 fromages** (tomate, mozzarella, emmental, chèvre, gorgonzola, origan) 10 € ; **Norvégienne** (tomate, mozzarella, fondue de poireaux à la crème, saumon mariné et fumé, persillade, origan) 11 € ; **Orientale** (tomate, mozzarella, chorizo, merguez, lardons, oignons, poivrons, origan) 11 € ; **Tartiflette** (tomate, mozzarella, pomme de terre, lardons, fromage à raclette, oignons, origan, comichons) 11 €.

6 pizzas achetées, une bouteille de rosé offerte.

RECHERCHE HÉBERGEMENT CHEZ L'HABITANT

À l'occasion de la 83^{ème} semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, si vous disposez d'une maison, d'un appartement, d'une ou plusieurs chambres, d'un emplacement NU pour camping-car, **disponibles du 31 juillet au 7 août 2022**, alors recevez un ou plusieurs cyclotouristes chez vous !

Vous contribuerez ainsi au développement touristique et économique local en aidant l'organisation de cette manifestation unique dans la région.

Une compensation financière est prévue par personne et par jour, elle sera précisée lors de la visite.

Contacts : MICHEL Jean Gildas 13 Rue de la Ville Néant 22360 LANGUEUX. ☎ 07.61.45.66.30.
GEORGELIN Michel 5 Rue du Berry 22360 LANGUEUX. ☎ 06.42.90.40.50.
Mail : hebergementsf2022@gmail.com.



ANIMATIONS CULTURELLES AU QUAI DES IMAGES

Mercredi 28 octobre : Le monde animé de Grimault

10h30 : à partir de 4 ans / 4 courts métrages/

10h30 : à partir de 6 ans /5 courts métrages / Tarif : 4 €

Mercredi 28 octobre : 15h à 17h - films prévus pour le Printemps des livres... local je bouquine – gratuit

Judi 29 octobre : 10h : Atelier *Ceil Vagabond* autour du programme de courts métrages : Les Mals aimés - A partir de 4/5 ans / 4 €

Mardi 3 novembre à 20h en partenariat avec la médiathèque

CHUT, de Alain Guillon, Philippe Worms / 1h 45min / 4.50 € / *en présence des salariés de la médiathèque de Loudéac*

Mercredi 4 novembre à 18h

BAINS PUBLICS de Kita Beauchet (Belgique, 2019, 60'), au Local *Je bouquine* – entrée libre

COVID-19 : Message d'information de la préfecture

Toute la France est en état d'urgence sanitaire, de nouvelles mesures nationales de restrictions entrent en vigueur, le préfet adapte et renforce les mesures locales de lutte contre la COVID19

État d'urgence sanitaire : les mesures applicables automatiquement sur le département

Dans le cadre de l'urgence sanitaire, le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 est abrogé et remplacé par le décret du 16 octobre 2020 publié ce jour au journal officiel. Ce décret prévoit des nouvelles mesures applicables à la France entière.

Consulter le décret ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430554>

Pour le département des Côtes-d'Armor, non concerné par le couvre-feu, les nouvelles mesures applicables pour enrayer la propagation de l'épidémie sont les suivantes :

Application de la règle des 6

Dans les restaurants, dans les bars et dans l'espace public, les rassemblements sont désormais limités à 6 personnes (au lieu de 10 auparavant). Il est aussi recommandé de respecter cette règle à domicile. Une précision pour la location des gîtes et autres meublés de tourisme : il est possible pour un gîte de grande capacité de prendre une réservation de plus de 6 personnes. Néanmoins, il est recommandé de privilégier les réservations pour 6 personnes ou moins. Dans tous les cas, les espaces collectifs devront être organisés de manière à respecter la règle des 6.

Rassemblements sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public

Le principe est celui de l'interdiction de tous les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (parcs publics, jardins d'enfants, etc). Cette interdiction est posée par l'article 3 du décret.

Par dérogation à cette interdiction, sont autorisés : les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure ; les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ; les événements dans établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du décret ; les cérémonies funéraires organisées hors des ERP dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit ; les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle ; les marchés.

Conséquences : Tous les événements organisés sur la voie publique à compter du 18 octobre, n'entrant pas dans les catégories précisées ci-dessous (ex : concert de plein air, événements sportifs) et ayant obtenu un récépissé préfectoral sont interdits.

Les demandes reçues en préfecture pour des événements ayant lieu à compter du 18 octobre seront traitées selon ces nouvelles modalités.

A compter du 18 octobre seules les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure c'est-à-dire les manifestations revendicatives restent soumises à une déclaration en Préfecture.

Règles applicables dans les ERP :

Les salles des fêtes, salles polyvalentes et chapiteaux, c'est-à-dire et de manière plus générale dans les ERP de type L (ex : salles polyvalentes) et CTS (chapiteaux, tentes et structures).

Tous les événements festifs et les événements qui ne permettent pas le port du masque de manière continue sont interdits (ex : mariage, anniversaire, communion, repas associatifs ...). Cette règle est précisée à l'article 45 du décret du 16 octobre 2020 et entre en vigueur le lundi 19 octobre 2020.

Ces établissements peuvent en revanche encore accueillir d'autres événements tels que, par exemple, des assemblées générales associatives, etc.

Les ERP dans lesquels le public est debout et itinérant

Cela concerne les musées, centre commerciaux, foires, salons mais également les équipements sportifs dans lesquels il n'y a pas de gradins avec places assises.

La jauge de 4m2 par personne devra être respectée. Une jauge restreinte pourra être arrêtée par le préfet en cas de nécessité. Cette règle est précisée dans le décret du 16 octobre 2020 à l'article 39 pour les ERP de type T, à l'article 37 pour les types M, à l'article 42 pour les ERP de type X et à l'article 45 pour les types Y.

Les ERP dans lesquels le public est assis

Il s'agit des salles de spectacle, cinéma, théâtre, stades avec place assise, salles de conférence, ...

La règle est celle de l'occupation d'un siège sur deux ou d'un siège entre groupes de 6 personnes venues ensemble. Cette règle est précisée dans le décret du 16 octobre 2020, à l'article 42 pour les ERP de type X et PA et à l'article 45 pour les types L et CTS et P.